



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS
DE FOOTBALL RUE DE LA GARE - RD 101**
N° ART051/2025

Le Maire de MARIGNY LES USAGES,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au terrain de football d'honneur « Bernard Prévost » pour des conditions météorologiques défavorables et/ou des travaux en cours afin de préserver la pérennité des installations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du vendredi 19 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 inclus, l'accès au terrain de football d'honneur « Bernard Prévost » de Marigny les Usages, sis 1100 rue de la Gare (RD 101), est interdit à cause des conditions météorologiques défavorables et des travaux en cours afin de préserver le bon état du terrain et assurer la pérennité des installations.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de MARIGNY LES USAGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'Administration en cas de recours administratif préalable.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- ✓ Monsieur le Président de l'ESM FOOT de Marigny-les-Usages,
- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ✓ La Fédération Française de Football – district du Loiret.

A MARIGNY LES USAGES, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Philippe BEAUMONT



Publié le
Envoi FFF le